

# COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OSENBACH  
DE LA SEANCE DU LUNDI 12 FEVRIER 2018 – 20H00**

Le douze février deux mil dix-huit à vingt heures, le conseil municipal d'Osenbach se réunit en mairie d'Osenbach, sous la présidence de M. Christian MICHAUD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 14

Présents :

M. Christian MICHAUD, maire

Mme Christel SCHAFFHAUSER, adjointe,

MM. David GOLLENTZ, Laurent LAMEY, adjoints

MM. Didier LAMEY, Eric MILLET, Mmes Lydie GOETZ, Nathalie MENAGER

Sabine DISCHGAND, M. Rémy WIEDEMANN, Mme Marie-Christine HUMEZ, M.

Maurice RUDINGER

A donné procuration : M. Jacky RONCO à M. Laurent LAMEY

Mme Elisabeth CUCHEROUSET à M. Didier LAMEY

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 5 février 2018 pour la réunion du 12 février 2018 à 20h00.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2017
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
- Association – Attribution des subventions pour l'exercice 2018
- Sapeurs-Pompiers - Dissolution du corps des Sapeurs-Pompiers d'Osenbach
- SIVOM de l'Ohmbach - Retrait de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden
- Personnel communal - Suppression d'un poste permanent
- Personnel communal - Suppression de la prime de fin d'année
- Personnel communal – Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion
- Chasse – attribution du lot de chasse unique suite à une procédure d'appel d'offre.
- Fusion des syndicats mixtes de LAUCH AVAL et cours d'eau de la région de SOULTZ ROUFFACH et LAUCH SUPERIEURE
- Informations et divers

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Personnel communal : modification de la durée de travail du poste d'adjoint administratif territorial

---

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve l'inscription du point supplémentaire à l'ordre du jour.

**POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux

pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Marie-Eve JANVIER.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

#### **POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2017 a été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la rédaction de ces documents.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2017**

Le registre est signé.

#### **POINT N°3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Droit de préemption urbain

DIA transmise par Me BURDLOFF, Notaire à INGERSHEIM (68)

Propriétaires BRENDER Frédéric MUNCH Simone – bâti sur terrain propre situé section 6 n° 265/67 266/69 268/74 – 10a06 – 10 rue St Marc

La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

DIA transmise par Me DALLEINNE, notaire à GRANDVILLIERS (60)

Propriétaire GOLLENTZ Fabian - non bâti situé section 12 N° 464 – 465- 466 – 11 ares – rue des Vosges

La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

#### POINT N°4 : ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir la liste des associations destinataires d'une subvention pour l'année 2018.

Anciens combattants	200
APPVN	200
Chorale Ste Cécile	200
Coop scolaire école primaire	200
FCWO	200
Lasc'art	400
Maison des Jeunes et de la Culture	200
Moto Club Les Crampons	200
Ste Astronomique du Haut-Rhin	200
Terre des Hommes	200
<b>TOTAL</b>	<b>2 200</b>

APALIB	200
APAMAD	200
Ste Histoire et Archéologie du Baillage de Rouffach	50
Club Vosgien	80
La Prévention Routière	50
<b>TOTAL</b>	<b>580</b>

Asc école primaire	750
OCCE 68 Ecole Maternelle	450
Collège Jean Moulin	500
FCWO Licenciés sportifs	500
Group. Action Sociale	255
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	160
Divers	105
<b>TOTAL</b>	<b>2720</b>

**TOTAL GENERAL**

**5 500 euros**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **décide d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus**
- **dit que les crédits seront inscrits au budget 2018 sous le compte 6574**
- **dit que les subventions aux associations de la commune seront versées sous réserve de transmission du compte rendu de l'assemblée générale et du budget au plus tard fin du mois de mai.**

#### **POINT N°5 : SAPEURS-POMPIERS - DISSOLUTION DU CORPS DES SAPEURS POMPIERS D'OSENBACH**

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours procède à des évaluations périodiques qui permettent de juger de l'opérationnalité et du fonctionnement des corps communaux de sapeurs-pompiers, conformément à l'article R1424-35 du CGCT.

Cet état des lieux laisse apparaître que notre corps communal est classé en D, soit dans la dernière catégorie, ne répond plus aux exigences réglementaires minimales et présente des difficultés ne permettant plus d'envisager sa pérennité dans sa forme actuelle.

Après avoir examiné toutes les solutions alternatives pouvant être mises en œuvre,  
Après avoir reçu la lettre de démission du Chef de Corps M. Yannick SCHNEIDER en date du 20 novembre 2017 pour une date effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
Considérant qu'il n'y a pas de proposition pour la prise de poste de Chef de Corps,  
Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui s'oriente à court terme vers une dissolution du Corps,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- se prononce pour la dissolution du Corps Local de Sapeurs-Pompiers d'Osenbach.

**POINT N°6 : SIVOM DE L'OHMBACH – RETRAIT DE LA COMMUNE DE SOULTZMATT-WINTZFELDEN**

**Prise de compétence eau par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller : Retrait de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Eau et d'Assainissement Collectif de l'Ohmbach au 1er janvier 2018 et définition des modalités de transfert des actifs et passifs ainsi que des résultats.**

La commune de Soultzmatt-Wintzfelden s'est retirée définitivement du SIVOM de l'Ohmbach au 1er janvier 2018, la compétence Eau potable étant transférée à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunal. Le Syndicat, constitué par les deux communes restantes, subsistera à cette échéance et, au plus tard, jusqu'en 2020.

Le retrait de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden implique que celle-ci récupère les biens qu'elle a mis à disposition de ce dernier lors de sa constitution (répartition géographique des ouvrages – liste des ouvrages en annexe n°1). S'agissant des actifs et passifs du Syndicat, constitués postérieurement à sa création, ceux-ci devront faire l'objet d'un accord de répartition entre les collectivités, sur la base de délibérations concordantes. À défaut, la répartition est décidée par arrêté préfectoral. L'ensemble des actifs et passifs revenant à la commune de Soultzmatt-Wintzfelden seront ensuite transférés à la CCRG au 1er janvier 2018.

Afin de permettre le retrait de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden du syndicat, il est proposé d'acter l'accord de répartition suivant, à savoir que les actifs et passifs du Syndicat feront l'objet d'une répartition géographique des ouvrages – Schéma d'ensemble des installations de production d'eau potable en annexe n°2.

Le puits de Gundolsheim reste la propriété du SIVOM de l'Ohmbach.

Le conseil municipal de la commune d'Osenbach est invité à délibérer sur le transfert des résultats du budget eau potable à la commune de Soultzmatt-Wintzfelden. Ce transfert ne pourra intervenir qu'après le vote du compte administratif 2017.

Concernant le résultat d'investissement, il est proposé une répartition, après déduction des restes à réaliser, selon la clé suivante :

- 54,80 % pour la commune de Soultzmatt-Wintzfelden
- 45,20 % pour le SIVOM de l'Ohmbach.

Le résultat de fonctionnement pourra être réparti selon les mêmes modalités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le retrait de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden du SIVOM de l'Ohmbach au 1er janvier 2018,
- approuve le transfert des biens (actifs et passifs) à la commune de Soultzmatt-Wintzfelden conformément à l'annexe n°1 (liste des ouvrages) et n°2 (schéma d'ensemble des installations de production d'eau potable), par répartition géographique,
- approuve le principe de transfert à la commune de Soultzmatt-Wintzfelden des résultats du budget eau potable selon la clé de répartition suivante : 54,80 % pour la commune de Soultzmatt-Wintzfelden et 45,20 % pour le SIVOM de l'Ohmbach.
  - La répartition du résultat d'investissement sera effectuée selon la clé ci-dessus après déduction des restes à réaliser.
  - La répartition du résultat de fonctionnement sera effectuée selon la même clé que ci-dessus.

#### **POINT N°7 : PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34

Vu le tableau des effectifs de la commune d'Osenbach

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 janvier 2018 n°S2018.7

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin

Considérant que le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, disposant d'une durée hebdomadaire de 35 heures est vacant et qu'il convient de procéder à sa suppression au sein du tableau des effectifs de la commune d'Osenbach

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de supprimer du tableau des effectifs de la commune d'Osenbach, à compter du 12 février 2018, le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe disposant d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

**POINT N°8 : PERSONNEL COMMUNAL - SUPPRESSION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE**

La prime de fin d'année versée à ce jour est attribuée dans le cadre de l'article 111, alinéa 3, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant qu'il n'y a actuellement pas de règlement d'attribution permettant au maire de moduler la prime en fonction de certains critères notamment en matière d'absentéisme et de manière de servir,

Vu l'avis du Comité Technique n° RP 14-11-2017/12 du 14 novembre 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à la majorité des membres présents ou représentés :

- décide de supprimer la prime de fin d'année sous sa forme actuelle et de l'intégrer dans le RIFSEEP.

La prime de fin d'année sera versée dans le cadre du CIA. Chaque salarié percevra au minimum le montant versé actuellement par la prime de fin d'année modulée selon les critères définis dans la délibération du 25 septembre 2017 – instauration du RIFSEEP.

**POINT N°9 : PERSONNEL COMMUNAL - ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION**

Le Maire, informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.



Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17/01/2018

Vu l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;
- prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1er janvier 2019.
- détermine le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :  
La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est de 20 € par mois et par agent modulé en fonction du temps de travail.

**POINT N° 10 : CHASSE - ATTRIBUTION DU LOT DE CHASSE SUITE A UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRE.**

Suite à la procédure d'appel d'offre pour la mise en location du lot de chasse unique de la commune, la commission de dévolution réunie en date du 15 janvier 2018 a décidé d'attribuer le lot à M. HURTH Julien d'Osenbach.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la décision d'attribution du lot de chasse unique de la commune d'Osenbach à M. HURTH Julien pour la période du 2 février 2018 au 1<sup>er</sup> février 2024

**POINT N° 11 : FUSION DES SYNDICATS MIXTES DE LAUCH AVAL ET COURS D'EAU DE LA REGION DE SOULTZ ROUFFACH ET LAUCH SUPERIEURE**

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,

- de défense contre les inondations,
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences seront transférées automatiquement à la Communauté de Commune ou à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

La fusion du syndicat mixte LAUCH AVAL et cours d'eau de la région de SOULTZ ROUFFACH et LAUCH SUPERIEURE permettrait au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant de la Lauch au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces deux structures.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27 ;

Vu les délibérations des comités syndicaux des syndicats mixtes de la Lauch Aval et des cours d'eau de la Région de SOULTZ ROUFFACH et de la Lauch Supérieure en date des 23 mars 2017 et 2 mars 2017 approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion

de ces trois structures et le projet de nouveaux statuts, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2018,

Considérant le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Demande son adhésion au futur syndicat mixte issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
- Désigne M. Laurent LAMEY en tant que délégué titulaire et M. David GOLLENTZ en tant que délégué suppléant.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

**POINT N° 12 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

**Vu** la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 91.298 du 20.3.1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** la délibération du 9 mai 2011 portant création du poste d'adjoint administratif, à temps non complet, à raison de 17.5/35ème,

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi et que par conséquent l'avis du CTP n'est pas requis.

Le Maire :

- propose de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;
- propose de fixer cette durée à 18h00 heures par semaine.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chapitre 64, articles 64.11 et 64.13).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- fixe la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint administratif à temps non complet à 18h00 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018
- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires
- autorise le maire à signer tout acte y afférent.

#### **POINT N°13 : DIVERS ET INFORMATIONS**

- M. Le Maire porte à la connaissance du Conseil les chiffres relatifs aux populations légales au 1<sup>er</sup> janvier 2015 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (document INSEE) :
 

population municipale	889
population comptée à part	19
population totale	908

- M. le Maire communique le résultat définitif de la quête organisée dans notre commune au profit de la ligue contre le Cancer du Haut-Rhin dont le montant s'élève en 2017 à 5 544.20 euros.

- SIVOM de l'Ohmbach – M. le Maire donne la nouvelle composition du bureau suite à la sortie de la commune de Soultzmatt.

Président : M. Laurent LAMEY

Vice-Président : M. Sébastien DIRINGER

Délégués titulaires : MM Christian MICHAUD et Jean-Marc MUNCH

Les suppléants restent les mêmes pour Osenbach à savoir Mmes Sabine DISCHGAND et Marie-Christine HUMEZ.

- M. Le Maire fait un compte rendu du rapport d'activité 2017 de la Médiathèque de la CC PAROVIC.
- M. Le Maire donne une information sur les effectifs de l'école « les trois fontaines » pour les trois années à venir. Une première réunion a eu lieu avec l'Inspecteur de l'Education Nationale M. David CAILLEAUX et une réunion a lieu au mois de mars avec l'Inspectrice d'Académie DASEN Mme Anne Marie MAIRE.

- Prochaines réunions : Cérémonie citoyenne jeudi 8 mars à 20h00  
Commission budget mardi 20 mars à 20h00  
Conseil Municipal lundi 26 mars à 20h00

La séance est levée 22h30

**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune d'Osenbach de la séance du 12 février 2018**

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2017
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
- Association – Attribution des subventions pour l'exercice 2018
- Sapeurs-Pompiers - Dissolution du corps des Sapeurs-Pompiers d'Osenbach
- SIVOM de l'Ohmbach - Retrait de la commune de Soultz-matt-Wintzfelden
- Personnel communal - Suppression d'un poste permanent
- Personnel communal - Suppression de la prime de fin d'année
- Personnel communal – Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion
- Chasse – attribution du lot de chasse unique suite à une procédure d'appel d'offre.
- Fusion des syndicats mixtes de LAUCH AVAL et cours d'eau de la région de SOULTZ ROUFFACH et LAUCH SUPERIEURE
- Personnel communal - modification de la durée de travail du poste d'adjoint administratif
- Informations et divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
MICHAUD Christian	Maire		
GOLLENTZ David	1 <sup>er</sup> Adjoint		
SCHAFFHAUSER Christel	2 <sup>ème</sup> Adjoint		

LAMEY Laurent	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
LAMEY Didier	CM		
MILLET Eric	CM		
GOETZ Lydie	CM		
MENAGER Nathalie	CM		
DISCHGAND Sabine	CM		
WIEDEMANN Rémy	CM		
RONCO Jacki	CM		
CUCHEROUSSET Elisabeth	CM		
HUMEZ Marie-Christine	CM		
RUDINGER Maurice	CM		